



# PRÉFET DE LA SEINE- MARITIME

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfet de la Seine-Maritime**

*Rouen le 2 avril 2022*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

**Influenza aviaire :**

**Confirmation d'un cas en Seine-Maritime (Catenay et Blainville-Crevon)**

**Un nouveau cas d'influenza aviaire hautement pathogène H5N1 a été confirmé dans le département de la Seine-Maritime par le laboratoire national de référence dans un élevage situé sur les communes de Catenay et de Blainville-Crevon.**

Il s'agit du quatrième cas dans le département de la Seine-Maritime après la confirmation de foyers à Grainville-La-Teinturière, La Bellière et Rouvray-Catillon en février 2022. Environ 1 160 foyers ont été confirmés en France depuis l'apparition du virus en France en novembre 2021, signe d'une circulation très active du virus.

Conformément aux règles sanitaires applicables en pareille situation et pour prévenir tout risque de diffusion, ce quatrième foyer a été dépeuplé le 1er avril. Par ailleurs, l'élevage a été nettoyé et désinfecté sans délai.

Un nouveau périmètre réglementé a été établi par arrêté préfectoral autour du foyer. Des mesures renforcées de surveillance, de biosécurité et de limitation des mouvements d'oiseaux sensibles s'appliquent dans ces zones. Des contrôles ont été diligentés et les services vétérinaires poursuivent l'enquête épidémiologique pour déterminer l'origine de la contamination.

La mobilisation doit être collective : tous les propriétaires de volatiles, qu'ils soient exploitants agricoles ou simples particuliers sont concernés. Les mesures de biosécurité doivent être strictement respectées pour éviter la contamination de leurs animaux par des oiseaux sauvages, notamment dans les basses-cours de particuliers, pour endiguer la diffusion du virus : **mise à l'abri des volailles**, mesures de biosécurité dans les pratiques quotidiennes, vigilance, et alerte de la direction départementale de la protection des populations ([ddpp@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddpp@seine-maritime.gouv.fr)) en cas de mortalité et de signes cliniques anormaux.

En cas de doute ou pour toute demande de conseils, les particuliers peuvent utilement se tourner vers leur vétérinaire de proximité.

L'ensemble du territoire métropolitain est placé depuis le 5 novembre 2021 en risque « élevé » au regard de l'influenza aviaire : plus que jamais, l'application d'un niveau de biosécurité

maximal doit être strictement observé sur l'ensemble du territoire pour protéger les élevages et empêcher la propagation de ce virus.

Pour rappel, la consommation de viande, foie gras et œufs, et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volailles, ne présente pas de risque pour l'Homme.

Pour plus d'information :

[🔗 https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-la-situation-en-france](https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-la-situation-en-france)

[🔗 https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers](https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers)